8644 COMMUNE DE 63290 PUY GUILLAUME

DEPARTEMENT
du PUY DE DOME

Arrondissement de THIERS

Nº 12/0144

**OBJET:** 

REVISION
DU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Rendu exécutoire

Convocation en date du 14 septembre 2012

Affichage en date du 14 septembre 2012

Pour extrait certifié exécutoire. Reçu en Sous-Préfecture de Thiers, le

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 septembre 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nadine CHABRIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. CHABRIER, CORNILLON, GIRONDE, DEMOULIN, LOCATO, GASPARD, MOREL, PLAZA D., PACCAUD, GUYOT, M. PLAZA.

<u>Votaient par procuration</u>: MELLE PEREZ (C. MOREL), M. REIGNAT (G. GIRONDE).

<u>Absents excusés</u>: MMES ET MM. VISSEYRIAS, JARRY, BARGOIN, DEBOST, YTOURNEL.

Absente non excusée: MME V. CARTAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; **Mme Corinne MOREL** ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Présidente rappelle qu'une procédure de mise à jour du plan de zonage d'assainissement a été engagée par délibération du 9 décembre 2011.

Cette procédure permet de régulariser l'intitulé du zonage d'assainissement et d'étendre les zones d'assainissement collectif <u>futur</u>. L'extension concerne :

- Le secteur au Sud-Ouest du centre-ville soit les terrains situés en zone UF actuellement non construits ainsi que l'extension de la zone industrielle figurant en zone AUf du P.L.U. (zone à urbaniser) et le secteur des « Peux » classé en zone AUa (zone d'urbanisation future à usage d'habitation);
- Le secteur de l'étang des Layats : cette zone était déjà concernée mais elle a été agrandie pour tenir compte des différentes modifications du P.L.U. ;
- **L'autre secteur du bourg** : Le zonage a été calqué sur les limites des zones constructibles ou construites ;
- **Les hameaux** : Domaine du château de « la Bâtisse », « Les Marquaires », « Lamothe » (à proximité de la station d'épuration du « Pas »).

La Présidente informe l'assemblée que l'enquête publique s'est déroulée du 14 Mai au 15 juin 2012 et qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu l'avis favorable des commissions
- +++ APPROUVE le plan de zonage d'assainissement et le procès-verbal du 10 juillet 2012.

Pour extrait certifié conforme A Puy-Guillaume, le 21 septembre 2012 Le Maire,

Z 5 SEP. 2012 de Thiers

Nadine CHABRIER

